

MONEY AL GOODWIND BROUGHT BACK  
FROM FRANCE WW I





Handwritten note on a strip of paper, possibly containing a serial number or date.



EMISSION  
DU  
4 OCTOBRE 1915  
REMOUBSABLE  
EN BILLET DE LA  
BANQUE DE FRANCE  
JUSQU'AU  
1<sup>er</sup> JANVIER 1921



CEB BONS  
ECHANGEABLES  
CONTRE DES BILLETS DE LA  
BANQUE DE FRANCE  
DEVONT ETRE PRESENTES  
AU REMBOURSEMENT  
AVANT L'EMISSIION  
SAUF EXCEPTION  
PROVOQUANT LE DELA  
NE SONT  
PAYABLES A VUE  
PAR SOMMES RONDES  
DE 20 AU MOINS



Tous les Bons de la Chambre de Commerce de Namur, sont  
échangeables par dix et multiples de dix, contre des  
Billets de la Banque de France,  
jusqu'au 31 Décembre 1913.  
Après cette date,  
le détenteur ne pourra plus en exiger  
le remboursement.

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1917



Grossherzoglich Luxemburgischer Staat  
Kassenschein  
auf den Inhaber  
Gesetz vom 28. November 1914  
5 Fünf Franken 5  
gleich  
Vier Mark  
Die General-Staatskasse.  
Die Kontrolle.

S.19113861

168140



Wer Kassenscheine nachmacht oder verfälscht, wird mit Zwangsarbeiten von 15 bis 20 Jahren bestraft.

GIESECKE & DEVIENT